



Fiche d'inscription à compléter

Attention : l'alimentation est strictement interdite à la vente

Braderie des Petits - Dimanche 22 février 2026 - de 10h à 17h

Salle de spectacles le SAFRAN avenue Victor Hugo - 77170 Brie-Comte-Robert

Pour tout renseignement, contactez l'accueil de la mairie au 01 60 62 64 00

Nom : Prénom :

Adresse

Code postal : Ville :

Port. : E-Mail :

N° carte d'identité..... Délivrée le : à :

*Joindre la copie de la carte d'identité recto /verso (**Obligatoire**)*

Tarifs (Nombre de place limité, 4ml maximum par foyer) - Portant non autorisé :

Habitant Brie ou CCOB* : 1 emplacement 2m/L (1 table+ 2 chaises) = 15€ 1 emplacement 4m/L (2 tables+ 2 chaises) = 25€
Extérieur : 1 emplacement 2m/L (1 table+ 2 chaises) = 18€ 1 emplacement 4m/L (2 tables+ 2 chaises) = 28€

*Joindre 1 justificatif de domicile (Obligatoire)

Les emplacements sont attribués par l'organisateur, sans possibilité de choix de la part des exposants.

Le dossier complet et un chèque à l'ordre de APC Brie, doivent être déposés lors de la permanence en mairie, Salle du Conseil le mercredi 4 février de 9h à 12h.

Attestation sur l'honneur, Je soussigné(e)

Après avoir lu et approuvé les conditions, j'atteste sur l'honneur être vendeur occasionnel d'objets personnels et ne pas procéder à des opérations d'achat pour revente en application des articles 1^{er} et 632 du code du commerce.

Ne pas avoir participer à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art. R321-9 du code pénal) Pour le bon déroulement du vide dressing, les emplacements réservés et non occupés seront redistribués après 10 heures. Toute réservation est considérée comme définitive et ne donnera lieu en aucun cas à un remboursement en cas d'absence ou d'annulation

Je déclare avoir pris bonne note que l'organisation se réserve la vente de tous comestibles et boissons sur le vide dressing.

L'accueil se fera à partir de 8h30 – Salle le SAFRAN, avenue Victor Hugo – 77170 Brie-Comte-Robert.

Le stationnement des véhicules se fera aux endroits indiqués par l'organisateur. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident et/ou vols.

Au terme de la manifestation chaque emplacement devra être libéré de tout encombrants/invenus, le vendeur faisant son affaire de la mise en décharge. Tout contrevenant se verra verbaliser par les autorités compétentes.

L'autorisation de sortie de zone d'exposition se fera après vérification de l'état de l'emplacement.

Fait à :

le :

Lu et approuvé

Signature :